

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **48 (1903)**

Heft 8

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XLVIII^e Année.

N^o 8.

Août 1903.

DANS L'INFANTERIE

Règlement provisoire de 1902 pour l'exercice de l'infanterie française.

Il n'est pas nécessaire de nous arrêter longtemps à ce règlement ; nous en avons donné en 1902, dans les livraisons de janvier à mars, une analyse assez complète ; c'était alors le *projet de règlement* ; dès lors ce projet, avec de très légères modifications, est devenu le *règlement provisoire* et a été mis en application dans toutes les troupes de l'armée française.

Nous prions donc le lecteur de vouloir bien se reporter à ce que nous disions en 1902 et principalement, pour le combat, aux pages 237 à 249.

Lorsqu'il parut, le projet de règlement ne reçut pas partout, dans l'infanterie, un accueil chaleureux. Il avait ses partisans, mais aussi, et parmi les plus haut gradés de l'armée, des adversaires si acharnés qu'on put craindre un moment qu'il succombât dans la lutte. Le contraire est arrivé.

On n'en continue pas moins à discuter, en France comme ailleurs, les conséquences sur la tactique de l'infanterie, des expériences de la guerre sud-africaine. Dans son numéro du 11 février 1903, la *France militaire* résume comme suit, d'après une source en quelque sorte officielle, l'opinion dominante en France :

Les terrains dépourvus de couverts et d'ondulations doivent être évités par l'infanterie dès qu'elle arrive dans la zone efficacement battue par l'artillerie ou la mousqueterie. Dès qu'elle arrive dans cette zone, l'infanterie progresse en cheminant à l'abri des vues de l'ennemi. Elle prend, pour exécuter cette marche d'approche, les formations les mieux appropriées à la configuration du terrain et les plus aptes à dissimuler sa présence.